

GROUPE FRANÇAIS DE L'AIPPI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

REPRÉSENTATION DES FAMILLES

1. Les membres de l'Association se répartissent en trois familles :
 - la famille des juristes, qui comprend notamment les avocats, les membres des professions judiciaires, les professeurs de droit ;
 - la famille des conseils, qui comprend notamment les conseils en propriété industrielle, en marques, en dessins et modèles;
 - la famille des industriels, artisans et commerçants.

Les experts judiciaires sont intégrés dans la famille principale dont ils sont issus.

Tout candidat qui ne revendiquera pas l'appartenance à l'une de ces trois familles devra être intégré à l'une d'elles par décision du Comité Directeur.

2. L'Association veille au respect de l'équilibre des trois familles, notamment en assurant leur égale représentation au sein du Comité Directeur, du Bureau et des organes directeurs de chaque sous-groupe et en réservant tour à tour à chaque famille pendant quatre ans le poste de Président du Groupe Français.

SUPLÉANCE DU PRÉSIDENT

3. En cas d'empêchement du Président du Groupe Français lors d'une session du Conseil des Présidents ou du Comité Exécutif, le Groupe sera représenté par un Vice-Président en exercice ou à défaut par un membre désigné par le Bureau.

ORGANISATION DES TRAVAUX

4. Le Président peut, après consultation du Bureau et le cas échéant du Comité Directeur, inviter exceptionnellement aux réunions générales de travail des personnes n'appartenant pas à l'Association en tant qu'auditeurs ou orateurs.
5. Tout membre empêché de participer à une réunion de travail pourra s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une activité en France dans le domaine de la propriété intellectuelle et intéressée par la question à l'ordre du jour. Cette personne n'aura pas le droit de vote.

6. Les Présidents ou le cas échéant les rapporteurs des commissions devant présenter un projet de rapport à une réunion de travail mettront en ligne à l'avance sur le site Internet du Groupe Français les projets de rapport proposés à la discussion, ainsi que, s'il y a lieu, les textes de droit positif ou les projets officiels sur la question. Les membres pourront, après la réunion de travail, faire connaître au Président ou, le cas échéant, au rapporteur de la commission en même temps qu'au Secrétaire des observations écrites sur les projets de rapport.

SOUS-GROUPES RÉGIONAUX

7. Dans les villes ou les régions où cela est jugé utile, notamment lorsque l'éloignement rend difficile aux membres de participer régulièrement aux réunions de l'Association, un sous-groupe peut être créé et admis par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Le sous-groupe doit être représentatif, et notamment respecter la représentation des trois familles.

Les statuts ou le règlement des sous-groupes doivent être conformes aux statuts ou au règlement de l'Association.

8. Sur proposition du sous-groupe, l'assemblée générale ordinaire élit membres du Comité Directeur de l'Association, trois membres du Comité Directeur (ou organe directeur) du sous-groupe représentant chacune des trois familles.

Ces trois membres du sous-groupe ainsi élus au Comité Directeur de l'Association sont les délégués du sous-groupe auprès de l'Association : ils sont chargés de rendre compte des activités de l'Association au sous-groupe, ainsi que de rendre compte à l'Association des activités de leur sous-groupe.

Ils assurent également une coordination entre les différents groupes de travail de l'Association et du sous-groupe.

Chaque délégué du sous-groupe peut être remplacé par un suppléant qu'il désigne dans sa famille pour une séance du Comité Directeur, une réunion générale de travail, ou une des assemblées générales de l'Association.

9. Le sous-groupe verse à l'Association une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire de l'Association, en fonction du nombre de membres de ce groupe.

CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS

10. Lorsqu'une élection est nécessaire, le Secrétaire en informe les électeurs et fait appel aux candidatures qui doivent lui être adressées au plus tard 10 jours avant la date de l'élection prévue.

Avant l'élection par le Comité Directeur des délégués au Comité Exécutif de l'AIPPI, le Secrétaire en informe les membres du Groupe français un mois avant cette élection.

Les candidatures devront parvenir au Secrétaire au plus tard 20 jours avant l'élection et être accompagnées d'une déclaration d'intention formelle d'assister au Comité Exécutif pour lequel il sera désigné.

COORDINATION AVEC L'AIPPI

11. Les membres du Bureau sont chargés d'assurer la coordination du Groupe Français et de ses travaux avec l'AIPPI et ses activités, ainsi qu'avec les groupes nationaux ou régionaux.